



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Directeur du cabinet

Paris, le

03 DEC. 2020

Objet : mise en œuvre des mesures de préservation de l'emploi de R&D dans le cadre de France Relance

PJ : fiches descriptives de la mesure de préservation de l'emploi de R&D

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs,

Le gouvernement a annoncé, le 3 septembre, France Relance un plan de 100 milliards d'euros pour redresser l'économie et faire la « France de demain ». Ce plan vise à transformer l'économie et créer de nouveaux emplois. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation y porte une mesure importante de soutien à l'emploi de R&D dans le cadre d'une collaboration de recherche entre laboratoires académiques et entreprises. Cette mesure englobe une série d'actions visant à faire face à la montée forte d'un chômage conjoncturel et à l'incapacité des jeunes diplômés à trouver un emploi rapidement, et au sous-investissement anticipé en R&D de la part des entreprises du fait de la crise actuelle, fragilisant leur compétitivité à venir.

Votre connaissance des entreprises présentes sur vos territoires d'implantation respectifs ou actives dans vos domaines de recherche fait de vous des interlocuteurs naturels pour porter ces collaborations et permettre ainsi une mise en œuvre de la mesure dès le 1^{er} janvier 2021. À cet effet, vous trouverez ci-joint une fiche descriptive de la mesure.

Dans un délai de 2 semaines à compter de l'envoi de ce courrier, je vous demande de communiquer, au service de l'innovation, du transfert de technologies et de l'action régionale (DGRI/SITTAR), une première estimation du nombre potentiel de personnels qui pourraient bénéficier de tout ou partie des modalités d'accueil dans les laboratoires publics de recherche de salariés d'entreprise ou d'affectation conjointe de jeunes diplômés.

Le délai court indiqué ci-dessus vise à permettre le démarrage d'une première vague de conventionnement afin d'engager sans délai l'action de France Relance.

(...)
Dans le cadre de cette première vague de conventionnement, ouverte pendant les trois premiers mois de l'année 2021, les opérateurs de recherche qui auront justifié de partenariats potentiels pourront percevoir les financements leur permettant d'engager et de finaliser ces collaborations.

La première estimation mentionnée ci-dessus pourra être affinée jusqu'à fin janvier.

Une seconde vague de conventionnement sera ouverte à partir d'avril 2021 sur la base des estimations qui seront reçues jusqu' au 31 mars.

Le dispositif de financement au fil de l'eau au travers d'une convention cadre avec l'ANR permettra à tous les opérateurs de recherche volontaires de porter des projets de collaboration avec des entreprises mobilisant la mesure objet du présent courrier dans la limite du budget alloué par France Relance (300 M€).

Le DGRI/SITTAR (contact : actionregionale@recherche.gouv.fr) se tient à votre disposition pour vous préciser les points qui le nécessiteraient.

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en lien avec France Relance pourra être amené à compléter le présent dispositif de déploiement de la mesure, au retour d'expérience de sa mise en œuvre.

Je vous remercie de votre mobilisation dans la mise en œuvre de cette mesure portée par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le cadre de France Relance.

Ali SAÏB

